

## Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 01.2006

### C9 Ménage - Constructions mobilières

#### Table des matières

- C9.1 Choses, frais et prestations assurés  
C9.2 Ne sont pas assurés

- C9.3 Lieu d'assurance  
C9.4 Risques et dommages assurés  
C9.5 Bases contractuelles complémentaires

#### C9.1 Choses, frais et prestations assurés

En dérogation aux articles C1.2 et C1.3.1 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, C1 Dispositions communes à l'inventaire du ménage, sont assurés:

- les constructions mobilières à la valeur à neuf;
- les frais de déblaiement jusqu'à concurrence de CHF 5'000;
- le contenu des constructions mobilières à la valeur à neuf, dans la mesure où la police le stipule.

#### C9.2 Ne sont pas assurés

En complément à l'article C1.3 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, C1 Dispositions communes à l'inventaire du ménage:

- les valeurs pécuniaires, c'est-à-dire le numéraire, les cartes de crédit, les papiers-valeurs, les livrets d'épargne, les métaux précieux (tels que réserves, lingots ou articles de ventes), les monnaies et les médailles, les pierres précieuses et les perles non montées;
- les bijoux, c'est-à-dire les objets façonnés avec des métaux précieux, des pierres précieuses et des perles, ainsi que les montres-bracelets et montres de gousset de toute sorte;
- les effets des hôtes;
- les bicyclettes;
- l'outillage professionnel et les ustensiles de travail.

#### C9.3 Lieu d'assurance

En dérogation à l'article A1 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, A Dispositions communes à toutes les branches, l'assurance est valable uniquement à l'emplacement fixe du moment en Suisse, dans la principauté de Liechtenstein ainsi que dans les enclaves de Büsingen et de Campione.

#### C9.4 Risques et dommages assurés

Les risques assurés sont indiqués dans la police. Peuvent être assurés:

##### 9.4.1 Incendie et dommages naturels

Sont couverts les dommages aux choses assurées selon les conditions générales de l'assurance combinée ménage, C2 Ménage - Incendie et dommages naturels.

Ne sont pas assurés:

en complément à l'article C2.2 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, C2 Ménage - Incendie et dommages naturels:

- les dommages dus au roussissement et à la chaleur, ainsi que ceux causés par un feu utilitaire;
- les effets de l'énergie électrique;
- les dommages dus à des pannes de courant.

##### 9.4.2 Vol

Sont couverts les dommages aux choses assurées selon les conditions générales de l'assurance combinée ménage, C3 Ménage - Vol, qui sont la conséquence d'une ouverture par effraction de constructions mobilières et d'un détournement, ou la conséquence d'un vol commis avec les bonnes clés ou les bons codes, à condition que l'auteur se soit procuré ceux-ci par vol avec effraction ou par détournement.

##### 9.4.3 Dégâts d'eau

En dérogation à l'article C4.1 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, C4 Ménage - Dégâts d'eau, sont couverts uniquement les dommages:

- causés aux choses assurées par l'écoulement d'eau provenant de conduites servant exclusivement aux constructions mobilières et aux installations et appareils qui leur sont raccordés.

Ne sont pas assurés:

en complément de l'article C4.2 des conditions générales de l'assurance combinée ménage, C4 Ménage - Dégâts d'eau, dommages occasionnés par le refoulement des eaux d'égouts et d'eau provenant de nappes phréatiques.

##### 9.4.4 Bris de glaces

Les variantes de couverture indiquées dans la police, selon les conditions générales de l'assurance combinée ménage, C5 Ménage - Bris de glaces.

#### C9.5 Bases contractuelles complémentaires

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- A Dispositions communes à toutes les branches;
- C1 Dispositions communes à l'inventaire du ménage;
- selon la couverture convenue les dispositions:
  - C2 Ménage - Incendie et dommages naturels;
  - C3 Ménage - Vol;
  - C4 Ménage - Dégâts d'eau;
  - C5 Ménage - Bris de glaces.

